

**CONDITIONS GENERALES**

Votre Contrat se compose :

- Des présentes Conditions Générales, qui énoncent les garanties et services proposés, leurs limites, leurs exclusions, ainsi que les modalités de fonctionnement de Votre Contrat,
- Des Conditions Particulières, qui complètent les Conditions Générales et personnalisent Votre Contrat en fonction de Votre situation, des caractéristiques du véhicule. Elles précisent la nature des garanties ainsi que les éventuels plafonds de remboursement et franchises,
- Le Bulletin de Souscription, qui mentionne les options de Votre Contrat, ainsi que sa durée, sa date de prise d'effet et sa date de fin.

En cas de contradiction entre ces documents, les indications mentionnées sur le Bulletin de Souscription prévaut sur les Conditions Particulières qui prévalent sur les Conditions Générales.

Ce Contrat Vous est présenté par le Vendeur mandaté par OPTEVEN Services, et se compose de prestations d'Entretien.

Les prestations d'entretien sont mises en œuvre et gérées par OPTEVEN Services, dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**1. QUELS SONT LES MOTS CLES POUR BIEN COMPRENDRE VOTRE CONTRAT ?**

Les mots et expressions commençant par une majuscule, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification prévue au présent article.

Ces mêmes mots ou expressions utilisés sans majuscule ont la signification communément admise dans la langue française.

**- Souscripteur / Vous**

Désigne la personne nommée au Bulletin de Souscription, qui est signataire du Contrat et qui s'engage à en payer les cotisations ; il peut demander une modification du Contrat, sa résiliation ou sa suspension. Il est le propriétaire et/ou l'utilisateur du Véhicule. Par utilisateur, on entend la personne ayant l'usage et la conduite du Véhicule, avec l'assentiment du propriétaire, au moment de la réalisation de l'Entretien. Pour pouvoir bénéficier du Contrat, Vous devez résider à titre principal et habituel en France métropolitaine (Corse incluse) ou dans la Principauté de Monaco et avoir une domiciliation bancaire en France métropolitaine (Corse incluse) ou dans la Principauté de Monaco.

**- Bulletin de Souscription**

Désigne la proposition de Contrat complétée et signée par Vous et décrivant notamment le Véhicule, son âge, le kilométrage et les options du Contrat (usage, kilométrage annuel, formule et durée). **La proposition de Contrat doit être acceptée expressément par OPTEVEN Services pour que le Contrat soit valablement formé.**

**- Contrat**

Désigne le présent contrat composé de prestations de services d'Entretien du Véhicule, qui Vous est présenté et proposé par le Vendeur.

- **Date de Première Mise en Circulation**

Désigne la date à laquelle Votre Véhicule a été immatriculé pour la première fois. Cette date est visible sur le certificat d'immatriculation (carte grise) de Votre Véhicule. C'est cette date qui sert de point de départ afin de calculer l'âge de Votre Véhicule. Elle correspond généralement à la date de prise d'effet de la Garantie Constructeur.

- **Entretien**

Désigne les opérations décrites dans les Conditions Particulières, prévues par avance suivant les règles fixées par le constructeur du Véhicule et basées sur les prix des forfaits d'entretien périodique du constructeur du Véhicule, selon les modalités décrites ci-après.

- **Garantie Constructeur**

Désigne la garantie de nature contractuelle, dont la durée, le contenu et les conditions sont fixés par le constructeur de Votre Véhicule, ayant pour objet la prise en charge des frais de réparation de Votre Véhicule en cas de panne ou dysfonctionnement d'origine interne survenu avant ou après l'achat dudit véhicule.

- **Vendeur**

Désigne le professionnel dont les coordonnées sont mentionnées aux Conditions Particulières et au Bulletin de Souscription. Il intervient en tant que vendeur du présent Contrat en vertu d'un mandat de vente de contrat d'entretien, signé avec OPT EVEN Services.

- **Perte totale**

Désigne la disparition ou la destruction complète du Véhicule :

- le Véhicule est considéré comme disparu s'il n'a pas été retrouvé dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la déclaration de vol auprès des autorités de police.
- le Véhicule est considéré comme détruit lorsqu'à la suite d'une collision avec un autre véhicule, d'un choc avec un corps solide, fixe ou mobile, d'un incendie, d'une panne, d'une explosion ou d'un basculement, le montant des réparations TTC du Véhicule est supérieur au montant de la valeur TTC du Véhicule, cette valeur étant déterminée à dire d'expert.

- **Préconisations du Constructeur**

Désignent les instructions en vigueur édictées par le constructeur automobile de Votre Véhicule, pour un véhicule circulant en France métropolitaine (Corse incluse) ou dans la Principauté de Monaco. Ces instructions figurent dans le carnet d'entretien et/ou la notice d'utilisation de Votre Véhicule. Le Vendeur Vous a informé des Préconisations du Constructeur préalablement à la souscription au Contrat.

- **Prestataire d'entretien / OPT EVEN Services**

Désigne la société ayant pour mission de gérer les prestations d'entretien sur le Véhicule.

Il s'agit d'OPTEVEN Services, Société par Actions simplifiée au capital social de 365 878 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 333 375 426, dont le siège social est sis 10 rue Olympe de Gouges, 69100 Villeurbanne.

- **Véhicule**

Désigne le véhicule automobile identifié au Bulletin de Souscription et répondant aux conditions d'éligibilité définies à l'article « QUEL VEHICULE EST GARANTI ? » des Conditions Générales et dans les Conditions Particulières.

## **2. QUEL VEHICULE EST GARANTI ?**

Pour pouvoir bénéficier du présent Contrat, Votre Véhicule doit cumulativement :

- Être un véhicule terrestre à moteur à quatre (4) roues,
- Avoir un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes,
- Être immatriculé en France métropolitaine (Corse incluse) ou dans la Principauté de Monaco,
- Remplir les conditions d'âge et de kilométrage spécifiées dans les Conditions au jour de la prise d'effet de Votre Contrat. L'âge et le kilométrage de Votre Véhicule sont appréciés depuis sa Date de Première Mise en Circulation.



**Les usages dits « spéciaux » visés ci-dessous sont exclus : les véhicules listés ci-dessous ne pourront donc pas bénéficier d'une couverture au titre du Contrat :**

- Les véhicules destinés à la location courte durée (Codes APE 7711A, 7711B, 7712Z, 4941C),
- Les véhicules à usage professionnel de taxis (Codes APE 4932Z, 4931Z, 4939A, 4939B), d'auto-école (Code APE 8553),
- Les quads,
- Les corbillards (Code APE 9603Z),
- Les véhicules destinés au transport sanitaire, VSL, ambulance (Code APE 8690A),
- Les véhicules destinés au transport onéreux de marchandises ou de personnes (Codes APE 4931Z, 4932Z, 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4942Z, 4950Z, 5221Z, 5320Z, 9603Z), les transports de messagerie express (Code APE 5229A),
- Les véhicules utilisés par la police, la gendarmerie, l'armée ou les pompiers,
- Les véhicules à usage de livraison à domicile de produits fabriqués ou commercialisés par l'utilisateur du véhicule,
- Les véhicules utilisés, pour des courses, rallyes, épreuves de vitesse ou tout autre utilisation sur un circuit, que ce soit en tant que participant ou en tant qu'organisateur.



**Les véhicules présentant les caractéristiques suivantes sont exclus : les véhicules listés ci-dessous ne pourront donc pas bénéficier d'une couverture au titre du Contrat : Les véhicules appartenant à des professionnels de l'automobile : commerce et/ou négoce de véhicules, y compris les dépôts-vente ou mandataires automobiles (Code APE 4511Z, 4519Z, 4540Z), vente aux enchères, activités de réparation et/ou d'entretien et/ou de rénovation (Code APE 4520A, 4520B, 4540Z),**

- Les véhicules réparés consécutivement à une Perte Totale ou à une procédure relative aux véhicules économiquement irréparables (V.E.I),
- Les véhicules de collection, cette mention est portée sur le certificat d'immatriculation du véhicule (carte grise),

- Les véhicules ayant fait l'objet d'une quelconque modification par rapport aux normes et spécifications standards du constructeur (hors installation d'un dispositif de conversion à carburant modulable (superéthanol ou bioéthanol ou éthanol E85) homologuée par l'Etat) postérieurement à la Date de leur Première Mise en Circulation ou encore dont les pièces d'origine n'ont pas été remplacées par des pièces d'origine ou des pièces de qualité équivalente ou par des pièces de rechange issues de l'économie circulaire conformément au décret n°2016-1890 du 27 décembre 2016,
- Les remorques, caravanes ou tout appareil terrestre attelé au véhicule garanti.

Dans le cas où Votre Véhicule ne remplit pas les conditions d'éligibilité mentionnées ci-dessus, le Contrat sera nul et non avenue de plein droit. Vous ne bénéficierez pas des prestations d'Entretien prévues à Votre Contrat.

Sauf mention contraire, les conditions d'éligibilité énoncées ci-dessus et dans les Conditions Particulières sont appréciées pendant toute la durée de Votre Contrat, en fonction de Vos déclarations.

En cas de doute, OPT EVEN Services pourra Vous demander de justifier de l'éligibilité du véhicule par tout moyen, en fournissant par exemple une attestation d'assurance responsabilité civile automobile en cours de validité mentionnant l'usage du véhicule.

### **3. OÙ ÊTES VOUS COUVERT ?**

Les prestations prévues au Contrat sont applicables en France métropolitaine (Corse incluse), en Principauté de Monaco.

### **4. QUAND ÊTES-VOUS COUVERT ?**

#### **4.1. Prise d'effet de Votre Contrat**

Votre Contrat prend effet à la date mentionnée sur le Bulletin de Souscription, sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- La réception par le Prestataire d'entretien des documents de souscription dûment complétés et signés par Vous sous dix (10) jours (Bulletin de Souscription, mandat de prélèvement SEPA),
- L'acceptation expresse du Contrat par le Prestataire d'entretien, matérialisée par une confirmation écrite d'OPT EVEN Services,
- L'encaissement de la première mensualité de cotisation ou le non-rejet du paiement des cotisations en cas de paiement comptant.

Les Conditions Particulières peuvent prévoir un délai de carence, au cours duquel Vous ne pourrez bénéficier d'aucune prestation prévue au Contrat.

#### **4.2. Durée de Votre contrat**

La durée du Contrat est indiquée sur le Bulletin de Souscription et correspond à celle que Vous avez choisie.

#### 4.3. Faculté de rétractation si Votre Contrat est conclu à distance :

Conformément à l'article L221-1 et suivants du Code de la consommation, Vous êtes informé que, lorsque le Contrat a été conclu à distance (site internet par exemple), que Vous agissiez à des fins non-professionnelles, Vous disposez d'un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la date de souscription telle que mentionnée au Bulletin de Souscription, durant lequel Vous pouvez exercer Votre droit de rétractation au Contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités ou de frais.

Vous pouvez exercer Votre droit de rétractation par courrier ou tout autre support durable adressé à OPT EVEN Services, Service Relation Client, 10 rue Olympe de Gouges, 69100 Villeurbanne, ou par courriel à l'adresse : [relationclient@opteven.com](mailto:relationclient@opteven.com)

Vous êtes invité à préciser Votre demande en indiquant Votre nom, Votre adresse postale, Votre adresse électronique, Votre numéro de Contrat, la date de souscription au Contrat et formuler Votre demande de renonciation au Contrat de manière claire et sans ambiguïté.

La formule de rétractation ci-dessous peut aussi être utilisée :

*Modèle de formulaire de demande de rétractation :*

*Je soussigné (Votre nom et prénom) exerce mon droit de rétractation prévu par l'article L221-1 et suivants du Code de la consommation pour mon Contrat auquel j'ai souscrit le (date de souscription au contrat) ».*

*Numéro de Contrat :*

*Numéro d'immatriculation du Véhicule :*

*Nom du Souscripteur :*

*Adresse du Souscripteur :*

*Adresse électronique :*

*Signature du Souscripteur (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :*

OPT EVEN Services vous remboursera le montant de la cotisation déjà payée dans les quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de réception de Votre rétractation au Contrat.

#### **4.4. Cessation du Contrat**

##### **4.4.1 Cessation de plein droit de Votre contrat**

**Votre Contrat prend fin de plein droit dans les cas suivants :**

- **A la suite du non-paiement d'une cotisation ou d'une fraction de cotisation, à l'initiative exclusive d'OPT EVEN Services, en application de l'article "COMMENT EST CALCULEE VOTRE COTISATION ET COMMENT LA PAYER ? " des Conditions Générales,**
- **Dès l'atteinte du kilométrage total indiqué au Bulletin de Souscription ; dans ce cas, les prestations cessent de plein droit mais le paiement des cotisations mentionnées à l'article "COMMENT EST CALCULEE VOTRE COTISATION ET COMMENT LA PAYER ? " des Conditions Générales reste dû,**
- **En cas de Perte totale du Véhicule, ou d'application de la procédure relative aux véhicules économiquement irréparables (V.E.I.), quelle qu'en soit la cause,**

- En cas d'achat ou de reprise du Véhicule par un professionnel de l'automobile, même lorsqu'il s'agit de contrats de vente successifs au cours desquels le Véhicule a été racheté par un professionnel de l'automobile et que le propriétaire final remplit les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article « QUEL VEHICULE EST GARANTI ? » des Conditions Générales et des Conditions Particulières,
- En cas de vente aux enchères du Véhicule,
- En cas d'absence totale d'entretien du Véhicule ou de défaut grave et manifeste d'entretien du Véhicule, matérialisé par un retard dans l'entretien du véhicule de plus de trois mille (3 000) kilomètres ou de plus de trois (3) mois (au premier des deux termes atteints) par rapport aux Préconisations du Constructeur,
- Lorsque Vous ou le Véhicule ne remplissez plus les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article « QUEL VEHICULE EST GARANTI ? » des Conditions Générales et des Conditions particulières, à la suite notamment d'un changement d'utilisation ou d'une cession du Véhicule.

#### **4.4.2 Cessation anticipée de Votre Contrat**

En cas de Perte totale, Votre Contrat pourra être résilié par Vous à réception des justificatifs permettant d'établir la disparition ou la destruction du Véhicule.

Les cotisations payées entre les mains d'OPTEVEN Services, jusqu'au jour de la déclaration de perte, demeurent acquises.

#### **4.4.3. Modalités de résiliation**

Dans le cas prévu ci-dessus à l'article « CESSATION ANTICIPEE DE VOTRE CONTRAT » des Conditions Générales, Vous pourrez mettre fin au Contrat en adressant Votre demande de résiliation au Prestataire d'entretien par lettre ou tout autre support durable à l'adresse suivante :

OPTEVEN Services, Service Relation Client, 10 rue Olympe de Gouges, 69100 Villeurbanne, ou par courriel à l'adresse [relationclient@opteven.com](mailto:relationclient@opteven.com)

#### **4.5. Cession de Votre Contrat**

Le présent Contrat n'est pas cessible.

### **5. COMMENT EST CALCULEE VOTRE COTISATION ET COMMENT LA PAYER ?**

#### **5.1. Montant et modalités de paiement de Votre cotisation**

Le montant de la cotisation TTC (toutes taxes comprises) est mentionné au Bulletin de Souscription. La cotisation est payable selon le moyen de paiement indiqué au Bulletin de Souscription. Aucun paiement en espèces n'est accepté.

Toute modification du taux de taxe pourra entraîner une révision du montant de la cotisation à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation fiscale.

Dans le cas d'un paiement mensuel, le mandat de prélèvement SEPA complété et signé, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) correspondant à un compte bancaire ouvert à Votre nom, devront impérativement être transmis au Prestataire d'entretien en même temps que le Bulletin de Souscription dûment rempli et signé par vos soins.

Votre cotisation mensuelle, taxes comprises, est payable le quinze (15) de chaque mois, par prélèvement bancaire. Le prélèvement mensuel commence le mois civil suivant la date d'acceptation du Contrat par OPT EVEN Services. Le montant de la première cotisation inclut le rattrapage de mensualités entre la date de Votre souscription au Contrat et le mois du premier prélèvement. Le nombre de mensualités dépend de la durée du Contrat mentionnée au Bulletin de Souscription.

Dans le cas d'un paiement comptant : Votre cotisation est payable uniquement par chèque libellé, à l'ordre d'OPT EVEN Services. Le chèque devra impérativement être transmis au Prestataire d'entretien en même temps que le Bulletin de Souscription dûment rempli et signé par vos soins.

#### 5.2. Défaut de paiement de Votre cotisation

**A défaut de paiement d'une cotisation ou d'une fraction de Votre cotisation, le Prestataire d'entretien Vous adressera une lettre recommandée avec mise en demeure de payer dix (10) jours après l'échéance, Vous informant qu'en l'absence de régularisation, le Contrat sera suspendu automatiquement dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi de cette mise en demeure.**

**De plus, cette lettre mentionnera le montant de la cotisation qu'il Vous reste à payer et le droit pour le Prestataire d'entretien de résilier le Contrat dix (10) jours après la date de mise en œuvre de la suspension. Vous ne pourrez plus, à cette date, bénéficier des prestations d'Entretien prévues au Contrat.**

#### 5.3. En cas d'atteinte du kilométrage total contractuel

Si le kilométrage total contractuel est atteint avant la date d'expiration du Contrat, Vous êtes tenus d'en informer le Prestataire d'entretien par courrier.

Le Contrat prendra fin automatiquement et de plein droit au jour du dépassement du kilométrage total contractuel, et les prestations d'Entretien seront réputées avoir été entièrement accomplies. A ce titre, Vous restez tenu de payer le solde des mensualités restant dues selon les modalités suivantes :

- Soit au comptant, dès le dépassement du kilométrage choisi,
- Soit en continuant les prélèvements mensuels tels qu'initialement prévus.

Vous autorisez donc OPT EVEN Services à prélever sur Votre compte la somme correspondant au solde des échéances restant dues. En cas de rejet de prélèvement, le Prestataire d'entretien procèdera au recouvrement par tous moyens.

### ARTICLE 6 : QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS ?

Pour bénéficier du Contrat, Vous devez utiliser le Véhicule raisonnablement, et dans le respect des normes et Préconisations du Constructeur.

En cas de non-respect de cette obligation, Votre Contrat sera nul et non avenu de plein droit.

### 6. COMMENT BENEFICIER DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN ?

#### 7.1. Mise en œuvre des prestations d'Entretien

Les prestations d'Entretien ont pour objet la prise en charge du coût des entretiens (main d'œuvre et pièces de rechange) aux périodicités et fréquences préconisées par le constructeur automobile du Véhicule dans le cadre de l'usage normal d'un véhicule équivalent circulant en France métropolitaine (Corse incluse).

Les prestations d'Entretien sont prévues par avance suivant les règles fixées par les constructeurs automobiles et basées sur les prix des forfaits périodiques de chaque constructeur automobile.

Une fois la prestation d'Entretien réalisée, Vous devez envoyer la facture à OPT EVEN Services dans les quinze (15) jours calendaires maximum suivant la date de réalisation de la prestation d'Entretien.  
**Aucun remboursement ne sera effectué en cas de retard dans l'envoi de la facture.**

La facture, accompagnée d'un RIB, devra être envoyée à l'adresse suivante : OPT EVEN Services, Service de Gestion des garanties et Entretien, 10 rue Olympe de Gouges, 69100 Villeurbanne, ou par courriel, à l'adresse [gestiongarantie@opteven.com](mailto:gestiongarantie@opteven.com).

Le remboursement sera effectué par virement, sur le RIB que Vous nous aurez transmis, dans les quinze (15) jours suivant la réception de la facture.

**Toute prestation d'Entretien qui n'aura pas été réalisée par un professionnel de la réparation automobile ne donnera lieu à aucun remboursement au titre de Votre Contrat.**

#### 7.2. Détail des prestations d'Entretien

Le détail des prestations d'Entretien prises en charge au titre du Contrat est indiqué dans Vos Conditions Particulières. **Seules les opérations listées aux Conditions Particulières seront prises en charge.**

**La liste des prestations prises en charge au titre du Contrat dépend des options choisies mentionnées au Bulletin de Souscription, ainsi que de l'âge et du kilométrage du Véhicule.**

#### 7.3. Délai de carence et plafond de prise en charge

Selon l'option choisie, mentionnée au Bulletin de Souscription, les prestations d'Entretien listées aux Conditions Particulières seront remboursées dans la limite des plafonds et selon les conditions mentionnées dans les Conditions Particulières.

Votre Contrat peut prévoir un délai de carence, délai durant lequel aucune prestation d'Entretien ne donnera lieu à un remboursement de la part d'OPT EVEN Services. La durée de ce délai de carence est mentionnée aux Conditions Particulières, et dépend des options choisies dans le Bulletin de Souscription, ainsi que de l'âge et du kilométrage du Véhicule.

#### 7.4. Option kilométrique annuelle

Vous avez la possibilité de choisir l'option kilométrique qui Vous semble la mieux adaptée à Vos besoins, parmi les options proposées aux Conditions Particulières. La mise en œuvre de l'option kilométrique est fondée sur la confiance préalable et ne nécessite pas l'installation d'un appareil de contrôle dans Votre Véhicule. L'option choisie est inscrite au Bulletin de Souscription.

Seules sont incluses dans l'option kilométrique choisie les prestations d'Entretien à l'exception des prestations ayant des occurrences fixes précisées dans les Conditions Particulières.

Le calcul du kilométrage total contractuel est fonction de la durée (rapportée en année) et de l'option kilométrique annuelle choisie dans le Bulletin de Souscription, à laquelle s'ajoute le kilométrage déclaré lors de la souscription. Le kilométrage total contractuel est ainsi obtenu selon le calcul suivant : (option kilométrique annuelle choisie x durée choisie rapportée en année) + kilométrage du Véhicule déclaré lors de la souscription.

*Par exemple :*

- *Durée choisie au moment de la souscription : 48 mois (4 ans)*
- *Option kilométrique annuelle choisie au moment de la souscription : inférieur à 30 000 km*
- *Kilométrage que Vous déclarez lors de la souscription : 3 000 km*

*Dans ce cas, le kilométrage total contractuel retenu sera de 123 000 km selon le calcul suivant : (4 x 30 000) + 3000 = 123 000.*

Le kilométrage atteint par le Véhicule sera vérifié et transmis par le réparateur à OPTEVEN Services lors de la demande de prise en charge.

**Dès l'atteinte du kilométrage total contractuel, les prestations dues au titre du présent Contrat sont réputées consommées, ce qui entraîne la cessation immédiate et de plein droit du Contrat. Les cotisations restent dues à OPTEVEN Services jusqu'à la fin de la durée choisie, mentionnée au Bulletin de Souscription.**

#### 7.5 Modification de l'option kilométrique choisie

Dans un délai maximal de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de la souscription, Vous pouvez modifier Votre option kilométrique pour une option kilométrique exclusivement supérieure à l'option kilométrique annuelle initialement choisie.

Votre demande devra être faite par écrit à l'adresse suivante : OPTEVEN services, Service Relation Client, 10 rue Olympe de Gouges, 69100 Villeurbanne, ou par courriel, à [relationclient@opteven.com](mailto:relationclient@opteven.com)

Aucune modification de l'option kilométrique ne pourra être faite sans l'acceptation écrite du Prestataire d'entretien. En cas d'accord d'OPTEVEN Services, il Vous sera proposé la signature d'un avenant, prévoyant une modification rétroactive de l'option kilométrique choisie au jour de la souscription.

La modification de l'option kilométrique à la hausse supposera un rattrapage du montant de la cotisation due. Il Vous sera alors proposé une modification rétroactive du montant de la cotisation depuis la date de prise d'effet du Contrat.

### 8. QU'EST-CE QUI N'EST PAS PRIS EN CHARGE OU GARANTI PAR LE CONTRAT ?

#### 8.1. Circonstances exceptionnelles

Le Prestataire d'entretien s'engage à mobiliser tous les moyens d'action dont il dispose pour effectuer l'ensemble des prestations prévues au Contrat.

Cependant, OPTEVEN Services ne peut être tenu pour responsable ni de la non-exécution, ni des retards en cas d'impossibilité matérielle de délivrer les prestations pour cause de force majeure ou d'évènements listés ci-dessous :

- Toute recommandations de l'O.M.S. ou des autorités nationales ou internationales ou restriction à la libre circulation des personnes et des biens, et ce quel qu'en soit le motif notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, limitation ou interdiction de trafic aéronautique ;
- Les conflits sociaux tels que les grèves (sauf celles concernant le personnel d'OPTEVEN Assurances), émeutes, mouvements populaires, lock-out,
- Les catastrophes naturelles.

#### 8.2. Exclusions relatives aux prestations d'Entretien

**Les prestations d'Entretien ne prennent pas en charge :**

- Les opérations d'entretien non effectuées chez un professionnel de l'automobile situé en France métropolitaine (Corse incluse),
- Les carburants, lavages, nettoyages, crevaisons, parking et additifs autres que les appoints d'huile moteur, de liquide de refroidissement, et de liquide de freins,
- L'entretien du filtre à particules et tout ajout du liquide de régénération du filtre à particules,
- Les réparations, rééquilibrage ou fourniture de pneumatiques,
- Les opérations d'entretien réalisées en dehors ou en supplément des Préconisations du Constructeur,
- Les opérations non indiquées expressément au Conditions Générales ou Conditions Particulières de Votre Contrat,
- Les opérations réalisées avant la prise d'effet du Contrat, pendant le délai de carence indiqué aux Conditions Particulières ou après la date de fin du Contrat,
- Les opérations de contrôle technique,
- Les opérations, défauts, remplacement de pièces ou réparations mentionnés dans le procès-verbal établi à la suite d'un contrôle technique,
- Les conséquences de l'excès de froid ou de chaleur, de l'immersion ou l'immobilisation prolongée du Véhicule,
- Les conséquences d'un événement climatique naturel, des faits constitutifs de vandalisme et dégradations volontaires,
- Les frais résultants de l'utilisation anormale du Véhicule et/ou dans des conditions non conformes à celles préconisées par le constructeur (compétitions, surcharges, régimes moteurs excessifs...) et/ou de la transformation du Véhicule par modification des pièces visant à augmenter sa puissance ou non adaptées au Véhicule,
- Les conséquences d'une malfaçon, d'une omission, d'un défaut d'information ou de conseil, émanant du réparateur lors d'une opération d'entretien prise en charge,
- Les conséquences de l'installation d'une pièce de rechange non conforme aux spécifications et normes du constructeur ou de qualité moindre par rapport à la pièce d'origine,
- Les aggravations découlant du non-respect des indications transmises par les témoins d'alerte du véhicule ou recommandations du carnet constructeur,
- Le remplacement ou la réparation de garniture ou d'équipements intérieurs,
- La peinture, les enjoliveurs, les jantes, tous les éléments de la carrosserie,
- Les vitrages et joints d'étanchéité.

## **9. QUEL EST LE CADRE REGLEMENTAIRE DE VOTRE CONTRAT ?**

### **9.1 La protection et la sécurité de Vos données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel Vous concernant recueillies à l'occasion de la souscription du Contrat ou ultérieurement font l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société OPT EVEN Services, désignée comme responsable de traitement, et destiné à :

- La gestion de la relation commerciale entre OPT EVEN Services et Vous (base légale : intérêt légitime d'OPT EVEN Services),
- L'exécution du Contrat, comprenant notamment la mise en œuvre des prestations prévues au Contrat, le suivi des prestations effectuées en application du Contrat, la fourniture d'un conseil client cohérent et de qualité constante, le paiement des prestations, la gestion des impayés (base légale : exécution du Contrat),

- L'envoi de sollicitation commerciale de la part d'Opteven Services si vous y avez consenti. (base légale: votre consentement). Les données personnelles collectées peuvent également faire l'objet d'un traitement statistique sous réserve de leur parfaite anonymisation, et d'amélioration de la connaissance client, pour personnaliser les contenus, offres et publicités d'OPT EVEN Services,
- La réalisation d'analyses, études statistiques et /ou à des fins de profilage pour assurer le suivi de l'activité, pour mesurer la performance des produits et services proposés, pour permettre l'évaluation des besoins et intérêts des assurés, pour éviter des offres non sollicitées ou non adaptées, pour le calcul des tarifs et pour l'optimisation des produits et services du responsable de traitement.

OPT EVEN Services s'engage à ne pas céder, louer ou transmettre les données personnelles vous concernant à des tiers autres que (i) les sous-traitant et/ou des prestataires de services (prestataires informatiques, dépannage-remorquage, gestion de créances, marketing (en ligne), imprimerie, logistique, enquêtes d'opinion et études de marché) assurant, sur instruction et pour le compte du responsable de traitement, la réalisation de prestations spécifiques et/ou complémentaires à celles prévues au Contrat mais également des opérations de promotion et/ou de prospection commerciale pour le compte du responsable de traitement, sous réserve de Vos choix, et (ii) des organismes publics d'assurance, pour répondre aux obligations légales du responsable de traitement.

OPT EVEN Services déclare avoir mis en place les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité de vos données à caractère personnel qu'il collecte dans le cadre de la conclusion du Contrat.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, OPT EVEN Services est susceptible de transférer Vos données à caractère personnel vers un pays tiers à l'Union Européenne, sous réserve que des garanties appropriées soient préalablement mises en place, ou qu'une décision d'adéquation autorisant le libre transfert des données personnelles vers le pays destinataire ait été rendue par la Commission européenne.

OPT EVEN Services conserve Vos données à caractère personnel pendant la durée nécessaire à l'exécution du Contrat. Les données à caractère personnel feront ensuite l'objet d'un archivage pour la durée nécessaire aux fins de la constatation, de l'exercice ou de la défense d'un droit en justice, puis seront supprimées par OPT EVEN Services.

Pour plus de détails sur les conditions de traitement de Vos données à caractère personnel ou pour s'opposer à ces traitements, Vous êtes invité(e) à consulter la Politique de confidentialité, de sécurité et de protection des données personnelles d'OPT EVEN à l'adresse suivante :

<https://fr.opteven.com/politique-de-confidentialite-de-securite-et-de-protection-des-donnees-personnelles/>.

Vous bénéficiez des droits suivants sur Vos données à caractère personnel : un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, et de portabilité de vos données, un droit à la limitation des traitements, un droit d'opposition au traitement pour motif légitime, un droit de déterminer le sort de Vos données après Votre décès. Vous pouvez exercer ces droits, à tout moment, auprès d'OPT EVEN Services par courrier à l'adresse postale suivante : OPT EVEN Services, DPO / Direction juridique et conformité- 10 rue Olympe de Gouges, 69100 Villeurbanne ou par courriel à l'attention de son délégué à la protection des données à l'adresse : [dpo@opteven.com](mailto:dpo@opteven.com).

Afin de traiter cette demande, OPT EVEN Services pourra Vous demander de fournir tout justificatif utile afin de vérifier Votre identité.

Pour toute information complémentaire ou pour introduire une réclamation auprès de la CNIL, Vous êtes invité(e) à consulter le site suivant : <https://www.cnil.fr>.

## 9.2 Enregistrements téléphoniques

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de ses services et/ou dans un objectif de formation et d'évaluation de ses salariés et/ou à des fins probatoires (par exemple pour prouver la mise en œuvre ou la bonne exécution des prestations ou la réalité d'un contrat), les communications téléphoniques avec OPT EVEN Services sont susceptibles d'être enregistrées. Ces enregistrements sont conservés pour une durée maximale de six (6) mois.

Ces enregistrements téléphoniques constituent un traitement de données à caractère personnel dont le responsable de traitement est OPT EVEN Services, auprès de qui Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, à l'adresse suivante : OPT EVEN Services, DPO / Direction juridique et conformité, 10 rue Olympe de Gouges, 69100 Villeurbanne, ou par courriel, à l'adresse [dpo@opteven.com](mailto:dpo@opteven.com).

## 9.3 Vous pouvez Vous opposer au démarchage téléphonique

Conformément aux dispositions de l'article L223-1 et suivants du Code de la consommation, Vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste nationale d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL, par voie électronique sur le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr). Cette inscription entraîne l'interdiction pour tout professionnel et tout intermédiaire agissant pour son compte, de Vous démarcher téléphoniquement, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes. En Votre qualité de Souscripteur, cette inscription ne fait pas obstacle à l'utilisation de Vos coordonnées téléphoniques par le Prestataire d'entretien pour Vous présenter une offre ou une nouveauté sur ses produits ou ses services.

## 9.4 Délai pour engager une action et prescription

La prescription est la date ou la période au-delà de laquelle aucune réclamation n'est plus recevable. Elle est régie par les règles ci-dessous, édictées par le Code civil, lesquelles ne peuvent être modifiées, même d'un commun accord, par les parties au Contrat.

En application des dispositions de l'article 2224 du Code civil, « *toute action dérivant des prestations d'Entretien est prescrite par cinq (5) ans à compter de l'évènement qui y donne naissance* » ou à compter du jour où cet évènement a été porté à la connaissance de la partie diligente.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription précisées aux articles 2240 et suivants du Code civil (reconnaissance du bienfondé de Votre demande par le Prestataire d'Entretien, action en justice, acte en exécution forcée).

## 9.5 Réclamations et médiation

Pour toute réclamation, ou demande d'information, Vous êtes invité à nous contacter par courrier à : OPT EVEN Services, Service Relation Client, 10 rue Olympe de Gouges, 69100 Villeurbanne, ou par courriel aux adresses suivantes :

- [relationclient@opteven.com](mailto:relationclient@opteven.com) pour formuler une demande d'information ou une demande concernant la gestion de Votre Contrat,
- [reclamation@opteven.com](mailto:reclamation@opteven.com) pour formuler une réclamation.

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse d'OPT EVEN Services dans un délai de deux (2) mois, et si Vous êtes consommateur au sens de l'article L.133-4 du Code de la consommation, Vous avez la possibilité de saisir gratuitement, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

La **Société Médiation Professionnelle** - 24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux - [www.mediateur-consommation-smp.fr](http://www.mediateur-consommation-smp.fr).

Il est rappelé que la médiation n'est pas obligatoire mais uniquement proposée afin de résoudre les litiges en évitant un recours à la justice ; Vous restez libre de mener toute autre action légale.

#### 9.6 Droit applicable et tribunaux compétents

Le Contrat est régi pour son interprétation et pour son exécution par la loi française.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à toutes les difficultés susceptibles de naître en cours d'exécution du Contrat. Dans le cas où cependant aucun rapprochement ne pourrait être constaté entre les parties, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du domicile du défendeur.

Lorsque Vous avez la qualité de consommateur, Vous pouvez saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où Vous demeuriez au moment de la conclusion du Contrat ou de la survenance du fait dommageable.

Les parties déclarent se soumettre à la juridiction des tribunaux français et renoncent à toute procédure dans tout autre pays.

#### 9.7 Intégralité du Contrat

Si l'une quelconque des stipulations des Conditions Générales ou des Conditions Particulières du Contrat est déclarée nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

#### 9.8 Convention de preuve

Sauf preuve contraire que Vous pouvez rapporter par tout moyen, Vous reconnaissez que :

- L'adresse mail et le numéro de téléphone portable que Vous avez communiqués pour souscrire ou gérer Votre Contrat Vous appartiennent et Vous identifiez personnellement ;
- L'éventuelle validation électronique des documents précontractuels et contractuels par signature électronique ou par internet authentifie Votre consentement à la souscription du Contrat dans les termes et conditions des documents correspondants ;
- L'éventuel courrier électronique et ses pièces jointes confirmant la souscription du Contrat, non contestées dans les trente (30) jours à compter de leur réception, attestent du contenu du Contrat, ses garanties et exclusions.

#### 9.9 Références aux dispositions législatives et réglementaires

Toutes les références à des dispositions législatives ou réglementaires contenues dans les présentes Conditions Générales ou dans les documents auxquels elles renvoient concernent des textes en vigueur au moment de leur rédaction. Dans l'hypothèse où les références de ces textes auraient été modifiées au moment de la souscription du Contrat ou ultérieurement, les parties conviennent qu'elles sont remplacées par celles des nouveaux textes de même contenu venant en substitution.

**BULLETIN DE SOUSCRIPTION AU CONTRAT ENTRETIEN KIA  
CARE OCCASION - Version 04062024**

**N° de contrat**

Proposition sous réserve d'acceptation du dossier par OPT EVEN Services et de la réception du présent bulletin, dûment complété et signé par le Souscripteur sous 10 jours, accompagné d'un RIB et de l'autorisation de prélèvement complétée et signée.

**SOUSCRIPTEUR**

**PARTICULIER**

Mme \* ou M. \*

Nom Prénom

Né(e) le

À

**PROFESSIONNEL - dénomination sociale**

Nom du représentant légal\* Né(e) le :

à

Nom du ou des bénéficiaires effectifs (à remplir si le représentant est une personne morale) \*\* :

Né(e)(s) le :

à

N°SIREN/SIRET :

Code APE :

Numéro téléphone :

Portable :

Email :

Rue :

Code Postal :

Ville :

\* Nom du représentant légal figurant dans l'extrait K-bis

\*\* Nom figurant sur le registre des bénéficiaires effectifs

**DISTRIBUTEUR**

**PROFESSIONNEL** Raison sociale :

N°SIREN/SIRET :

RCS :

Code APE :

Numéro téléphone :

Portable :

Rue :

Email :

Code Postal :

Ville

**VÉHICULE**

**LE VEHICULE DOIT ETRE ELIGIBLE AUX CONDITIONS DU CONTRAT KIA CARE OCCASION TELLES QUE PRECISEES DANS LES CONDITIONS GENERALES ET LES CONDITIONS PARTICULIERES SOUS PEINE DE NULLITE DE CE CONTRAT.**

Marque KIA

Modèle \_\_\_\_\_ Cylindrée \_\_\_\_\_

Puissance DIN \_\_\_\_\_ Genre : VP \* VU \*

Énergie : Essence \* Diesel \* Hybride \* Electrique \* Autre \* à préciser

N° de Série : \_\_\_\_\_ (17 caractères)

N° Immatriculation : \_\_\_\_\_ KILOMETRAGE DÉCLARÉ à la souscription :

\_\_\_\_\_ kms Date de livraison du

Date 1ère mise en circulation \_\_\_\_\_

Date de début de la garantie constructeur : \_\_\_\_\_ Date de fin de garantie constructeur :

\_\_\_\_\_

**CONTRAT**

Date de souscription : \_\_\_\_\_

USAGE VEHICULE : USAGE PRIVÉ (1) \*

USAGE PROFESSIONNEL (2)\* à préciser

(1) L'usage privé correspond aux déplacements effectués dans le cadre des loisirs, trajet domicile-travail admis.

(2) L'usage professionnel correspond aux déplacements nécessités par le métier exercé par le souscripteur ou le conducteur

autorisé.

**DATE DE PRISE D'EFFET DU CONTRAT :**

**DUREE DU CONTRAT A PARTIR DE LA DATE D'EFFET :**

Délai de carence : 6 mois à compter de la date de prise d'effet du contrat

**DURÉE MAXIMALE DU CONTRAT : 7 ans**

Tarif mensuel correspondant à l'usage du véhicule : \_\_\_\_\_ € TTC.

**Mode de règlement :**

**INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Le Souscripteur confirme qu'il a pris connaissance de l'Information sur la Protection des Données figurant dans les conditions générales. Dans le cadre de la fourniture des prestations, le souscripteur est expressément informé que ses données personnelles sont communiquées par le distributeur à Opteven en vue d'être traitées pour les finalités décrites dans ce document.

Toutes les données ci-dessus sont obligatoires et nécessaires à la gestion du contrat.

Je soussigné(e), déclare avoir reçu, pris connaissance et avoir accepté l'intégralité des conditions générales et des conditions particulières du Contrat KIA CARE OCCASION n°04062024 sans aucune réserve. Toute fraude, fausse déclaration notamment sur l'usage du véhicule entraînera la nullité du contrat. La prise d'effet du contrat est conditionnée à l'acceptation du dossier de souscription par OPT EVEN Services et par le non-rejet du premier prélèvement.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
Signature du Souscripteur précédée de la mention "Lu et approuvé » et, le cas échéant, du  
cachet commercial

A compléter par la concession KIA

Code : \_\_\_\_\_ Cachet/Signature : \_\_\_\_\_

**OPTEVEN SERVICES**, SAS au capital de 365 878 euros, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 333 375 426, dont le siège social est sis 10 rue Olympe de Gouges, 69100 Villeurbanne.

**Kia France**, Société par actions simplifiées au capital de 38.251.000 euros, 2, rue des Martinets, 92500 Rueil-Malmaison.

RCS Nanterre 383 915 295

## OPTEVEN SERVICES

### Mandat de prélèvement SEPA

XXXXXX

#### Référence unique du mandat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **OPTEVEN SERVICES** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'**OPTEVEN SERVICES**.  
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Raison sociale / Nom \* .....

Adresse

\* .....

Numéro et nom de la rue

\* .....

Code Postal

\* .....

Ville

\* .....

Pays

Coordonnées  
du compte

\* .....

Numéro d'identification du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)

\* .....

Code international d'identification de votre banque – BIC (Bank Identifier Code)

Créancier

\* **OPTEVEN SERVICES** .....

Nom du créancier

\* **FR98ZZZ510988** .....

Identifiant du créancier

\* **10 rue Olympe de Gouges** .....

Numéro et nom de la rue .

\* **69100**

Code Postal

\* **VILLEURBANNE** .....

Ville

\* **FRANCE** .....

Pays

Type de paiement

\* Paiement récurrent

☒

Signé à

\* .....

Lieu

Date : jj/mm/aaaa

Signature (s)

Veillez signer ici

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

**CONTRAT D'ENTRETIEN KIA CARE OCCASION version n° 04062024**

**CONDITIONS PARTICULIERES**

Les Conditions Particulières complètent les Conditions Générales de Votre Contrat. En cas de contradiction, ce sont les Conditions Particulières qui prévalent.

**Article 1 : QUELS SONT LES MOTS CLEFS POUR BIEN COMPRENDRE MON CONTRAT**

**Contrat/Contrat d'Entretien KIA :** présent contrat composé de prestations d'entretien gérées par OPTEVEN Services. Le contenu du Contrat d'Entretien KIA est décrit dans l'article 3 des présentes Conditions Particulières.

**KIA France SAS :** Société par Actions Simplifiée au capital de 38 251 000 € immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 383 915 295 dont le siège social est sis 2, rue des Martinets, CS 20025, 92569 RUEIL MALMAISON CEDEX, ayant conclu avec OPTEVEN Services un Protocole de collaboration permettant au Vendeur de commercialiser le Contrat KIA CARE OCCASION.

**Entretien :** opérations de vidange et de révision, prévues par avance suivant les règles fixées par le constructeur et basées sur ses prix des forfaits d'entretien périodique, suivant les préconisations du constructeur selon les modalités décrites ci-après.

**Réparateur :** réparateur agréé, membre du réseau KIA MOTORS France. Il peut être le garage désigné au Bulletin de souscription ou bien un autre réparateur agréé du réseau KIA MOTORS France.

**Véhicule électrique :** Un véhicule électrique est un véhicule dont le moteur fonctionne grâce à une batterie ou une pile combustible alimentée par de l'électricité.

**Véhicule hybride :** Un véhicule hybride est un véhicule qui utilise au moins deux sources d'énergie différentes pour se déplacer. Ici, on désigne par véhicule hybride une voiture qui recourt à un carburant et à l'électricité pour se mouvoir au moyen de deux moteurs : l'un thermique, l'autre électrique.

**Véhicule hybride rechargeable :** un véhicule hybride rechargeable embarque une batterie en mesure d'être rechargée par le biais d'une prise à la manière d'un véhicule électrique. Sa capacité donne lieu à une autonomie électrique comprise entre 20 et 60 km pour une vitesse de pointe d'environ 120 ou 130 km/h. Le moteur thermique ne prend le relais que si cette vitesse est dépassée ou si la batterie est déchargée. Pour la recharger, il faut avoir recours à une prise domestique ou une borne de recharge comme pour un véhicule électrique.

**Article 2 : Comment fonctionne Votre Contrat ?**

|                     |                                                                                                                                                                                   |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Durée du contrat    | 7 ans (84 mois) et < 200 000 km<br>Le kilométrage du Véhicule sera constaté lors de la demande de prise en charge de l'entretien.<br>Résiliation possible à partir du 13ème mois. |
| Territorialité      | Le présent Contrat est applicable en France métropolitaine (Corse incluse) et en Principauté de Monaco à l'exclusion des départements et territoires d'Outre-mer.                 |
| Limite kilométrique | Parcourir moins de 20 000 km par an                                                                                                                                               |

|                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Age et kilométrage du Véhicule | Eligibilité à la souscription : < 5 ans - < 80 000 km<br>Eligibilité durant la vie du contrat : < 12 ans - < 200 000 km                                                                                                                                                                                   |
| Carence                        | Sous réserve de la réception des documents de souscription dûment complétés et signés par le Souscripteur, de l'acceptation expresse du dossier par OPT EVEN Services, et du non-rejet du règlement, les prestations d'entretien du Contrat prennent effet six (6) mois après la date d'effet du contrat. |
| Inéligibilités                 | - Les véhicules à carburation GPL non montée de série,<br>- Les véhicules dont le modèle est diffusé à moins de 100 exemplaires par an,<br>- Les véhicules dont la valeur à neuf est supérieure à 100 000 euros TTC                                                                                       |

### **Article 3 : Quelles sont les prestations d'Entretien prévues dans Votre Contrat ?**

#### **3.1. Mise en œuvre des prestations d'entretien**

Pour effectuer sa demande, le Réparateur pourra prendre contact avec le service de gestion des garanties d'OPT EVEN Services.

- Par e-mail à [gestiongarantie@opteven.com](mailto:gestiongarantie@opteven.com)
- Sur le Site internet [www.opteven.com](http://www.opteven.com)

#### **3.2. Descriptif de la prestation du Contrat d'Entretien KIA CARE OCCASION**

La prestation d'Entretien KIA CARE OCCASION comprend la prise en charge des opérations de révision périodiques du Véhicule (points de contrôle et main-d'œuvre comprise), aux kilométrages préconisés par le constructeur dans le cadre d'un usage normal, telles que définies ou mentionnées dans la notice technique remise lors de l'achat de ce véhicule, ou lorsque le voyant « Entretien » est allumé.

Les opérations doivent être effectuées dans le réseau KIA en France métropolitaine (Corse incluse) ou en Principauté de Monaco. Les opérations de révision sont prévues par avance suivant les règles fixées par le constructeur.

Les prestations couvertes dans le cadre des opérations périodiques varient en fonction du modèle de véhicule, du kilométrage du véhicule ou de la périodicité des opérations.

Les pièces et ingrédients concernés par ces opérations d'entretien pour les véhicules thermiques sont expressément listées ci-dessous :

- Huile moteur
- Filtre à huile moteur
- Bouchon de vidange ou joint de vidange
- Filtre à carburant et purge
- Filtre à pollen ou d'habitacle
- Filtre à air
- Bougies d'allumage
- Liquide de frein
- Liquide lave-glace
- Liquide de refroidissement
- Appoints liquide de frein et huile moteur (dans la limite d'une fois entre chaque entretien une fois le premier entretien prévu au contrat réalisé).

**Cette liste est limitative : aucune autre pièce ou ingrédient ne pourra être pris en charge dans le cadre du présent Contrat.**

L'entretien du Véhicule devra être réalisé selon la périodicité et le kilométrage prévus par le constructeur.

|                              |
|------------------------------|
| <b>Article 4. Exclusions</b> |
|------------------------------|

Le Contrat KIA CARE OCCASION ne prend pas en charge :

- Les opérations d'entretien non effectuées dans le réseau KIA, ou effectuées hors France métropolitaine, hors Corse ou hors Principauté de Monaco,
- Les avaries ou interventions résultant :
  - D'un accident de circulation, du vol, de l'incendie, d'un court-circuit, de l'enlèvement ou de la confiscation du Véhicule,
  - Du non-respect des préconisations et périodicité d'entretien définis par le constructeur ou de l'usage d'un lubrifiant non homologué par le constructeur ou de l'utilisation d'un carburant non adéquat,
  - De la négligence du Souscripteur pendant la période de validité du présent Contrat,
- Les conséquences de l'installation d'une pièce de rechange non conforme aux spécifications et normes du constructeur ou de qualité moindre par rapport à la pièce d'origine,
- Le remplacement des pièces d'usure.